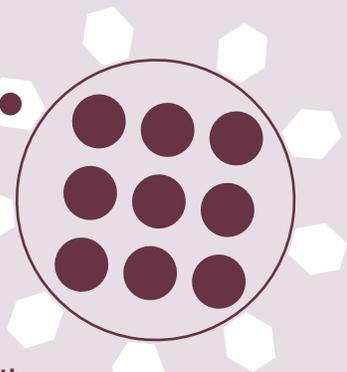
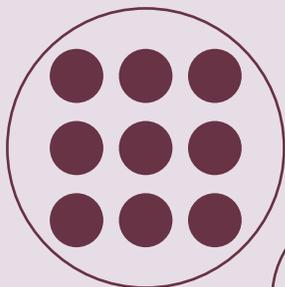


# INCLUSION, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le concept d'inclusion renvoie à l'ouverture d'espaces à des personnes qui en étaient auparavant exclues. Ce modèle d'organisation sociale peut se comprendre en miroir des concepts de ségrégation, de discrimination, d'intégration et d'assimilation.

## La ségrégation <sup>1</sup>

La ségrégation impose une distance sociale d'un groupe par rapport aux autres groupes d'une collectivité. Cette séparation est effectuée sur la base d'une appartenance, réelle ou supposée, à un groupe ethnique, un genre, une position sociale ou une religion.



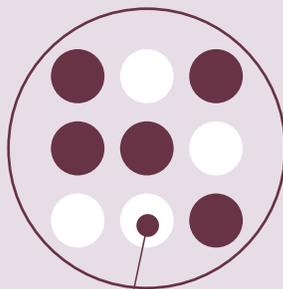
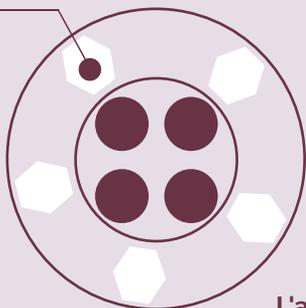
## La discrimination

En plus de distinguer un groupe par rapport au reste de la collectivité, la discrimination traite différemment, souvent défavorablement, ledit groupe.



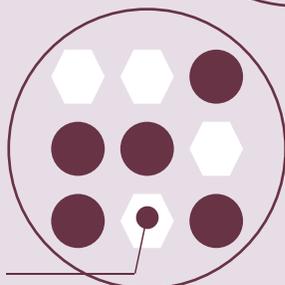
## L'intégration

L'intégration d'un groupe discriminé dans une collectivité le déplace de la marge vers l'intérieur. Néanmoins, le groupe continue d'exister et d'être perçu comme étant à part.



## L'assimilation

Dans ce modèle, les personnes exclues des « normes ordinaires » de la collectivité doivent s'adapter pour en faire partie. Une circulaire de 1927 définit ainsi l'assimilation comme « l'absorption complète et parfaite des éléments étrangers dans la nation »<sup>2</sup>.



## L'inclusion

Avec l'inclusion, toutes les personnes ont une place de « plein droit » dans la société. Selon Charles Gardou, anthropologue, « une société inclusive est une société sans privilèges, sans exclusivités ni exclusions. »<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Ces schémas sont inspirés de la contribution de Sérigné Maphaté Samb à l'ouvrage *Inclure pour transformer* : « Handi'capable : "regards croisés" pour développer le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap », décembre 2021.

<sup>2</sup> Circulaire d'application de la loi du 10 août 1927.

<sup>3</sup> Charles Gardou, *La Société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule*, éditions Érès, 2012.